conformément au titre V de l'International Claims Settlement Act de 1949, ou que la propriété est occupée par un représentant du gouvernement cubain ou du parti au pouvoir à Cuba.

Les réclamations peuvent être présentées contre les « trafiquants » par les ressortissants américains qui ont une réclamation à l'égard du bien exproprié. Il n'est pas nécessaire que les titulaires des réclamations aient été propriétaires du bien au moment des expropriations. Contrairement à la pratique habituelle en droit international selon laquelle un État reconnaît une réclamation, il n'est pas nécessaire que les demandeurs aient été des ressortissants américains au moment de l'expropriation. Cette mesure élargit le nombre possible de demandeurs de 5 000 à 8 000 citoyens américains et compagnies dont les biens ont été expropriés après la révolution, à des centaines de milliers de Cubains qui ont quitté le pays et sont devenus des citoyens américains.

La compétence pour entendre ces réclamations a été conférée à la Cour de district des États-Unis. Un demandeur qui détient une réclamation certifiée par la commission américaine sur le règlement des réclamations étrangères peut réclamer des dommages-intérêts équivalents au montant de la réclamation, plus l'intérêt. Autrement, un demandeur peut demander à la cour d'évaluer le montant des dommages-intérêts. Si un demandeur donne un avis préalable à un « trafiquant », celui-ci est susceptible d'être condamné à payer le triple des dommages-intérêts s'il continue le « trafic » à l'égard du bien plus de trente jours après la réception de l'avis. Pour être autorisé à intenter une action en vertu de ce titre, le montant réclamé doit dépasser 50 000 \$ américains. à l'exclusion de l'intérêt et des frais.

Le titre III ne prend pas effet avant le 1^{er} août 1996 (au plus tôt), et les réclamations concernant le « trafic » ne peuvent être présentées que trois mois après la date d'entrée en vigueur de ce titre. Cette période de grâce avant que la responsabilité pour « trafic » entre en jeu vise à donner aux « trafiquants » le temps de réduire leurs activités ou de se dessaisir des intérêts qu'ils possèdent à l'égard des biens expropriés à Cuba et ainsi se soustraire à la responsabilité.

Les nationaux des États-Unis qui détiennent déjà des réclamations certifiées par la commission américaine sur le règlement des réclamations étrangères (il y a environ 6 000 réclamations certifiées) peuvent prendre des mesures relativement à leurs réclamations à compter du quatrième mois suivant la date d'entrée en vigueur du titre III. Les réclamations qui ne sont pas déjà certifiées, c.-à-d. celles détenues par des Cubains qui sont devenus des nationaux des États-Unis depuis que leur bien a été